

**Arrêté temporaire
portant réglementation de la circulation
RD96, RD933, RD96B, RD96A, RD100, RD28D et RD7**

Le Président du Conseil départemental

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-25, R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire et le livre I, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté départemental du 18 septembre 2025 portant délégation de signature au sein de la Direction des mobilités ;

VU la demande de TDF SPORT - 40-42 quai du point du jour - 92100 BOULOGNE BILLANCOURT,

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route et de réglementer la circulation pour permettre le bon déroulement de la course cycliste Paris-Nice, et sous réserve que l'épreuve sportive soit autorisée par Monsieur le Préfet,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le **jeudi 12/03/2026, de 11h15 à 12h45**, une réglementation sera instaurée sur les :

- **RD96** du PR 0+0765 au PR 1+0534
- **RD933** du PR 35+0328 au PR 36+0272
- du PR 39+0604 au PR 40+0833
- du PR 41+0377 au PR 42+0180
- du PR 43+0544 au PR 43+0732
- **RD96B** du PR 0+0000 au PR 0+0096
- du PR 0+0873 au PR 1+0692
- **RD96A** du PR 3+0040 au PR 4+0118
- du PR 4+0946 au PR 5+0485
- **RD100** du PR 11+0701 au PR 12+0800
- **RD28D** du PR 1+0207 au PR 1+0250
- **RD7** du PR 38+0012 au PR 38+0143

sur le territoire des communes de Cormoranche-sur-Saône, Garnerans, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Bey et Thoissey.

La circulation de tous les véhicules sera interdite dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2

La mise en place et la maintenance de la signalisation de l'épreuve sportive seront à la charge du demandeur.

Le responsable de la signalisation est Monsieur Vivien TROMPEAU

Tel portable : 06.76.56.22.54

ARTICLE 3

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4

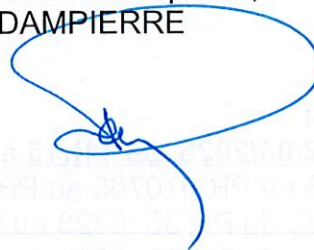
Le présent arrêté fera l'objet d'une publication selon les règles en vigueur.

Copie du présent arrêté est adressée aux destinataires cités ci-dessous :

- Maires des communes de Cormoranche-sur-Saône, Garnerans, Saint-Didier-sur-Chalaronne, Bey et Thoissey,
- Directeur des mobilités,
- Directeur de la DS - Bureau des polices administratives,
- Responsable de l'agence routière et technique Val de Saône-Bresse,
- Général, Commandant le groupement de gendarmerie de l'Ain,
- Président de TDF Sport,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Bourg-en-Bresse, le 05/03/2026
Le Président,
Pour le Président et par délégation,
le Responsable du pôle exploitation et
gestion du domaine public,
Patricia DAMPIERRE



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Le bénéficiaire de cet arrêté pourra, sur simple demande écrite auprès de l'agence routière et technique concernée, solliciter une copie de l'original.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'agence ci-dessus désignée.